

# Réseau des villes et régions capitales (CCRN)

## Position préliminaire sur la politique de cohésion de l'UE post-2027

À la lumière :

- de la publication, l'an dernier, du [8<sup>e</sup> rapport sur la cohésion : La cohésion en Europe à l'horizon 2050](#);
- des [conclusions du Conseil de novembre 2022 sur la politique de cohésion post-2027](#) ;
- de la [résolution du Parlement européen de septembre 2022 sur la Cohésion économique, sociale et territoriale de l'UE : le 8<sup>e</sup> rapport sur la cohésion](#) ;
- des récents travaux de la DG REGIO sur les [résultats de la programmation de la politique de cohésion 2021-2027](#), sur [les tendances régionales en matière de croissance et de convergence dans l'UE](#) et sur [la géographie du mécontentement et le piège du développement régional en Europe](#) ;
- de la communication de la Commission intitulée « [Mettre à profit les talents dans les régions européennes](#) » ;
- du document d'analyse 01/2023 de la Cour des comptes européenne intitulé « [Le financement octroyé par l'UE au titre de la politique de cohésion et de la Facilité pour la reprise et la résilience : une analyse comparative](#) » ;
- de l'édition 2022 de [l'indice de compétitivité régionale de l'UE 2.0](#) et de [l'indice de progrès social régional de 2020](#) ;

Considérant :

- La nouvelle charte de Leipzig ([The transformative power of cities for the common good](#)) et la feuille de route pour sa mise en œuvre « [Next steps for the Urban Agenda for the EU](#) » ;
- le document du European Policy Center de février 2023 intitulé « [Répondre à la crise d'identité de la politique de cohésion dans une Europe en mutation](#) » et l'enquête de la fondation Bertelsmann d'octobre 2022 intitulée « [Le futur de la cohésion de l'UE : effets de la double transition sur les disparités entre les régions européennes](#) » ;
- la [recommandation de juin 2023 du Conseil de l'OCDE sur la politique de développement régional](#) et son rapport intitulé « [Rethinking Regional Attractiveness in the New Global Environment](#) » (juillet 2023) ;
- le rapport du Comité européen des Régions « [The delivery system of Cohesion Policy now and in future](#) » (juin 2023).

Et étant donné :

- les discussions en cours au sein du groupe de spécialistes de haut niveau sur l'avenir de la politique de cohésion ;
- [la déclaration renouvelée de l'Alliance pour la cohésion](#) signée le 12 octobre 2022 par le Comité européen des régions avec les principales associations européennes de villes et de régions ainsi que le [manifeste pour une Europe métropolitaine de METREX](#) (juillet 2023) et le document d'orientation d'EUROCITIES « [How the EU can work better with cities](#) » (juin 2023) ;
- [l'avis du Comité européen des régions sur la future politique de cohésion](#) qui sera adopté en novembre 2023 ainsi que [l'avis du Comité économique et social européen « the Recovery and Resilience Facility and cohesion policy: towards cohesion policy 2.0 »](#) adopté le 20 septembre 2023 ;
- le séminaire « [Repenser la transition post-industrielle dans les villes et les régions capitales](#) » organisé par le CCRN en octobre 2023 dans le cadre de la 21<sup>e</sup> Semaine européenne des régions et des villes.

**Les villes et régions capitales européennes signataires :**

1. *sont convaincues que la politique de cohésion doit continuer à renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale **pour toutes les régions et villes** dans la période de programmation post-2027. Ces objectifs, inscrits à l'article 174 du TFUE, sont en effet au cœur du projet européen et ne peuvent être atteints qu'avec les villes et les régions capitales ;*

2. reconnaissent que **les principaux moteurs de la croissance et des transitions justes restent concentrés dans les zones métropolitaines** en tant que centres d'éducation et d'activités de recherche et développement, mais soulignent que **les villes et les régions capitales sont également confrontées à de nombreux défis qui peuvent être relevés grâce à la politique de cohésion**, tels que **la persistance de zones défavorisées au niveau infrarégional et de disparités sociales**, le manque de logements abordables, la santé et l'offre de soins, la mobilité, la pollution, les pressions sur la biodiversité, les effets du changement climatique, l'inclusion des migrants... ;
3. rappellent que **les villes et les régions capitales ont été en première ligne ces dernières années pour permettre à l'UE de surmonter de multiples crises** (lutte contre le covid 19 - y compris les campagnes de vaccination, la reprise économique post-covid 19, l'énergie, la migration...) en utilisant au mieux les fonds de la politique de cohésion disponibles. Elles considèrent donc que, **sans compromettre ses objectifs structurels et à long terme, la politique de cohésion post-2027 doit conserver un degré suffisant de flexibilité pour que les futurs programmes puissent mieux répondre à l'évolution des besoins territoriaux et aux circonstances imprévues ;**
4. considèrent que les futurs programmes régionaux devraient être ciblés sur un **nombre limité de thèmes**, mais **dans un cadre qui permette aux villes et régions capitales de décider où concentrer les investissements de l'UE** en tenant compte des priorités qu'elles sont le mieux à même d'identifier ;
5. insistent sur le fait que la politique de cohésion a **un effet de levier important**, y compris lorsque les investissements ont lieu dans des régions plus développées. Ces investissements doivent donc continuer à **améliorer la qualité de vie des citoyens de l'UE et à soutenir la transition vers une économie climatiquement neutre, circulaire, verte et numérique, chacun de ces défis concernant directement les villes et régions capitales**. Elles souhaitent également souligner les **effets d'entraînement géographique** bien documentés de la politique de cohésion dans les territoires et son impact économique positif pour l'UE dans son ensemble, ainsi que le fait que **les villes et régions capitales sont des moteurs essentiels de la croissance, de la cohésion et de la transition juste de l'ensemble du territoire européen ;**
6. soutiennent une politique de cohésion post-2027 dotée d'une **forte dimension urbaine et métropolitaine en mesure d'apporter des solutions pour le développement de zones urbaines durables et innovantes** (les villes, y compris les centres-villes, et leurs zones de mobilité pendulaire). Elles soutiennent donc fermement **la poursuite, après 2027, de l'Initiative urbaine européenne** (y compris les Actions innovatrices urbaines). Elles peuvent également témoigner que **les liens entre les zones urbaines et rurales sont des moteurs importants du développement régional**, et souhaitent donc souligner **l'importance de stratégies territoriales basées sur des zones urbaines et périurbaines fonctionnelles**. Elles soulignent également l'importance des liens avec les villes plus petites situées à proximité des capitales. Ces zones fonctionnelles à l'intérieur et autour des capitales constituent une échelle clef pour des solutions intégrées à de nombreux défis tels que la surpopulation et la congestion dans les régions capitales. La politique de cohésion après 2027 devrait donc introduire des outils flexibles facilitant les politiques d'investissement au profit de ces zones fonctionnelles.
7. insistent sur le fait que **le PIB, en tant que principal indicateur de développement, ne permet pas de tenir compte de la durabilité environnementale, de l'efficacité des ressources ni des tendances en matière de santé, d'éducation, d'équité et d'inclusion sociale dans les villes et régions capitales**. La Commission européenne elle-même reconnaît dans son [rapport de](#)

[prospective stratégique 2023](#) qu'avec les développements récents tels que le changement climatique et la pandémie, il est devenu de plus en plus clair que le PIB est incomplet en tant que mesure du progrès, car il ne reflète pas pleinement les défis environnementaux ou sociaux importants de notre époque". Les villes et régions capitales appellent donc **à la poursuite des réflexions sur la manière dont le PIB peut être complété par des critères sociaux, environnementaux et démographiques<sup>1</sup>** qui font partie intégrante du modèle de développement de l'UE, et ce **afin de garantir que les enveloppes et les priorités de la politique de cohésion après 2027 ne soient pas déterminées sur la base d'une vision socioéconomique étroite, voire biaisée, des villes et régions capitales de l'UE.**

8. considèrent que **la Coopération territoriale européenne doit rester un objectif clef de la politique de cohésion post-2027** et soulignent en particulier **la valeur ajoutée de la coopération interrégionale** pour permettre aux villes et régions capitales de travailler ensemble sur les nombreux défis communs auxquels elles sont confrontées ;
9. estiment que les efforts de simplification de la politique de cohésion devraient être dûment poursuivis afin de **réduire considérablement la charge administrative pesant sur les Autorités de Gestion et les bénéficiaires finaux** des fonds de la politique de cohésion post-2027. **Les villes et régions capitales seront très attentives aux leçons qui peuvent être tirées de la mise en œuvre de la Facilité pour la Relance et la Résilience**, en gardant à l'esprit que **la simplification ne doit pas servir d'argument pour recentraliser la politique de cohésion** aux niveaux européen ou national, ni pour envisager des **instruments de soutien budgétaire qui seraient aveugles sur le plan territorial** ;
10. estiment que la politique de cohésion étant l'une des politiques européennes les plus visibles sur le terrain, y compris dans les villes et régions capitales où vivent un grand nombre de citoyens européens, elle est donc **extrêmement importante pour l'image de l'UE et peut contribuer de manière substantielle à contrer les tendances anti-européennes dans nos sociétés**. Les villes et régions capitales continueront donc à jouer pleinement leur rôle dans la communication des résultats concrets de la politique de cohésion ;
11. soutiennent fermement **le principe de la gouvernance multiniveaux** et demandent **le renforcement du Code de conduite européen sur le partenariat afin de garantir une application plus cohérente de celui-ci dans les différents États membres**. Les villes et régions capitales peuvent attester des effets positifs du mode de gestion partagé pour la mise en œuvre de la politique de cohésion, qui contribue à une responsabilisation adéquate aux niveaux régional et local, à une meilleure administration publique et à l'établissement d'un lien entre la programmation ascendante et les objectifs globaux de l'UE. D'une manière générale, le fait que les niveaux locaux et régionaux ne soient pas impliqués de manière significative – quand ils ne sont pas totalement mis à l'écart - dans les processus cruciaux de l'UE (par exemple, les cycles du Semestre européen, les plans nationaux pour l'énergie et le climat ou les plans nationaux de relance et de résilience) nuit à l'efficacité des performances de l'UE en matière d'objectifs sociaux, économiques et de durabilité alors même que ces processus sont d'une importance cruciale pour la transition durable et la relance des villes et régions capitales.

<sup>1</sup> La Commission suggère que "l'une des options pour développer des mesures au-delà du PIB consiste à attribuer des valeurs monétaires aux facteurs de bien-être pertinents et à utiliser ces valeurs pour "ajuster" le PIB. Il peut s'agir de différents aspects de la qualité de vie (par exemple, la santé, l'éducation et les loisirs), des soins non rémunérés et du travail domestique, des inégalités, des coûts des dommages environnementaux (par exemple, la pollution et les émissions de gaz à effet de serre) ou de l'épuisement des ressources naturelles". - Voir également le rapport du Comité des Régions intitulé "[Overview: Cohesion Policy benchmarks beyond GDP to better reflect well-being standard of living](#)" (Mars 2023)

- 12.** *soulignent la nécessité d'un ordre juridique fondé sur des règles communes, tel que défini par les traités de l'UE. En ce qui concerne la mise en œuvre du Règlement sur la conditionnalité liée à l'état de droit, la Commission européenne devrait s'efforcer d'identifier les domaines dans lesquels elle peut collaborer directement avec les villes et régions capitales pour renforcer l'État de droit en Europe de sorte que les bénéficiaires finaux des fonds ne soient pas injustement affectés.*

**Liste des villes et régions capitales soutenant cette position préliminaire sur la politique de cohésion de l'UE après 2027**

<b>Amsterdam</b>	<b>Berlin</b>
<b>Ville de Budapest</b>	<b>Brandebourg</b>
<b>Région de Bratislava</b>	<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>
<b>Région d'Helsinki-Uusimaa</b>	<b>Région Île-de-France</b>
<b>Ville de Prague</b>	<b>Riga</b>
<b>Région de Stockholm</b>	<b>Ville de Stockholm</b>
<b>Vienne</b>	